



Le 30 juin 2023

**PAR COURRIEL**

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**

Ligne directe : 514.871.5494

acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 5<sup>ème</sup> Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (« **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4194-2022 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0129

---

Chère consoeur,

Par la présente, Gazifère souhaite effectuer un suivi auprès de la Régie relativement au statut des livraisons de GNR requises pour l'année 2023 afin de permettre à Gazifère de respecter son obligation annuelle aux termes du *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*<sup>1</sup> (« **Règlement GSR** »).

Pour satisfaire à son obligation réglementaire minimale pour 2023, Gazifère devra recevoir et livrer 142 805 GJ<sup>2</sup> de GSR. Pour y parvenir, Gazifère a sécurisé deux sources d'approvisionnement distinctes. Les caractéristiques contractuelles associées au fournisseur numéro 1 ont été approuvées par la Régie dans le cadre de la décision D-2022-040<sup>3</sup>, alors que les caractéristiques contractuelles correspondant au fournisseur numéro 2 ont été approuvées aux termes de la décision D-2023-034<sup>4</sup>.

À ce jour, seul le fournisseur numéro 2 a entrepris ses livraisons. Gazifère estime que d'ici le 31 décembre 2023, elle aura reçu au moins 132 000 GJ. Le volume reçu d'ici la fin de l'année pourrait toutefois atteindre 150 000 GJ conformément aux caractéristiques contractuelles approuvées par la Régie et aux récentes discussions avec le fournisseur. Ainsi, le fournisseur numéro 2 pourrait, à lui seul, permettre à Gazifère de satisfaire l'obligation réglementaire minimale qui lui incombe pour l'année 2023.

---

<sup>1</sup> [R-6.01, r. 4.3 - Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur \(gouv.qc.ca\)](#)

<sup>2</sup> [R-4194-2022-B-0093-DemAmend-Piece-2022\\_11\\_23.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), page 2

<sup>3</sup> [D-2022-040 \(R-4122-2020 Phase 5\) VERSION CAVIARDÉE \(regie-energie.qc.ca\)](#), paragraphe 93

<sup>4</sup> [D-2023-034 \(R-4194-2022 Phase 2\) \(regie-energie.qc.ca\)](#), paragraphe 32; [D-2023-034R \(R-4194-2022 Phase 2\) Rectification de la décision D-2023-034 \(regie-energie.qc.ca\)](#)

Le fournisseur numéro 1, dont les livraisons devaient débuter au mois de juillet 2023, a dû reporter la mise en marche de ses installations au mois de septembre 2023. Le fournisseur s'affaire toutefois à finaliser le branchement des équipements et Gazifère estime, basé sur ses plus récents échanges avec l'entreprise, qu'elle devrait recevoir, d'ici la fin d'année, un volume qui variera entre 40 000 et 50 000 GJ.

Le tableau suivant présente donc les volumes attendus en 2023 :

	Volumes minimaux attendus en 2023, en date du 29 juin 2023	Volumes maximaux attendus en 2023, en date du 29 juin 2023
Fournisseur 1	40 000 GJ	50 000 GJ
Fournisseur 2	132 000 GJ	150 000 GJ
Total	172 000 GJ	200 000 GJ
Obligation réglementaire minimale 2023	142 805 GJ	142 805 GJ

En s'appuyant sur ces informations, les livraisons attendues devraient être suffisantes pour satisfaire à l'obligation réglementaire de Gazifère pour l'année 2023.

Gazifère demeure toutefois à l'affût de nouvelles opportunités lui permettant d'acquérir du GSR additionnel à un prix avantageux pour sa clientèle et veillera à informer la Régie, par voie de suivi administratif, lorsque les livraisons de GNR du fournisseur numéro 1 auront officiellement débuté<sup>5</sup>.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

<sup>5</sup> [D-2023-055, dossier R-4194-2022, phase 2](#), paragraphe 91

